Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance. Le MTPI comprend deux divisions, l'une à Arusha (Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, 8 décembre 2016

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU

Le Juge Theodor Meron Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux 8 décembre 2016

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur de prendre la parole une fois de plus devant le Conseil de sécurité et je félicite à cette occasion l'Espagne pour sa nomination à la présidence du Conseil ce mois-ci. J'exprime également ma reconnaissance au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité pour son soutien au Mécanisme, et à l'Uruguay pour sa direction compétente de ce groupe. Enfin, j'exprime ma profonde gratitude au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Miguel de Serpa Soares, au Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias, et à leurs collègues du Bureau des affaires juridiques pour leur assistance continue, d'une importance capitale.

Il y a moins de deux semaines, nous avons ouvert les nouveaux locaux de la division du Mécanisme à Arusha. S. E. M^{me} Samia Suluhu Hassan, Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie, nous a fait l'honneur de présider la cérémonie d'inauguration, à laquelle M. Serpa Soares représentait le Secrétaire général. Ces nouveaux locaux n'auraient pas pu voir le jour sans la générosité exceptionnelle du Gouvernement de Tanzanie.

Le succès de ce projet tient également, pour une très large part, au dévouement du Greffier du Mécanisme, M. John Hocking, et de ses équipes. Je saisis cette occasion pour exprimer toute ma reconnaissance à M. Hocking pour son travail exceptionnel au service du Mécanisme depuis 2012, et souhaiter la bienvenue à M. Olufemi Elias, récemment nommé, qui sera le prochain Greffier du Mécanisme.

Dans les nouveaux locaux, un espace spécifique permet de conserver les archives du TPIR et celles de la division du Mécanisme à Arusha auprès de cette dernière, comme l'a exigé le Conseil. Je signale que les autorités de la République du Rwanda m'ont récemment fait savoir par l'intermédiaire de leurs plus hauts représentants que, tout en acceptant le principe consacré par le Statut du Mécanisme, à savoir que l'ONU garde la propriété des archives et en assure la gestion, elles sont fermement convaincues que les archives devraient être physiquement situées au Rwanda. Nos nouveaux locaux d'Arusha allient sobriété dans la conception, efficacité dans l'utilisation des ressources et respect des meilleures pratiques sur une multitude de plans, des exigences auxquelles nous nous efforçons d'ailleurs de satisfaire dans tous les domaines de nos activités. Il faut ici signaler que les bâtiments ont été achevés sans dépassement du budget. Car le Mécanisme n'est pas seulement un symbole pour ce qui est d'établir les responsabilités et de faire prévaloir l'état de droit, il est aussi pour la justice internationale un modèle nouveau — celui d'une structure petite et efficace, sans coûts excessifs — qui doit réussir si l'on veut que la justice internationale et la lutte pour mettre fin à l'impunité soient, elles aussi, couronnées de succès à long terme.

Monsieur le Président, Excellences,

Comme II est précisé dans mon rapport écrit, le Mécanisme a réalisé des avancées notables sur un certain nombre de plans au cours des six derniers mois, des affaires dont il est saisi au développement de son cadre réglementaire. Dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj*, portées devant la Chambre d'appel du Mécanisme, la rédaction des mémoires est en cours et, dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, qui va être rejugée, la conférence préalable au procès est prévue au premier trimestre de 2017. Parmi les 214 décisions et ordonnances rendues pendant la période écoulée, près de 40 % étaient relatives à des demandes de consultation d'informations confidentielles — c'est l'une des nombreuses formes que prend l'assistance fournie par le Mécanisme aux juridictions nationales. Ces travaux ont été réalisés malgré les effectifs trop peu nombreux des Chambres. Le Mécanisme a également pris les dispositions nécessaires pour être totalement autonome à la fin de 2017, tout en continuant d'assurer des fonctions majeures comme la protection des témoins vulnérables.

Le Mécanisme est en mesure de faire beaucoup par lui-même, mais il dépend aussi de la coopération extérieure. Il a vivement apprécié l'assistance que le TPIY lui a fournie et le soutien apporté par ses deux pays hôtes. Le Mécanisme continue de dépendre de la coopération des Etats Membres pour ce qui est de l'arrestation des derniers fugitifs, de l'exécution des peines, et de la solution à apporter à la question délicate des personnes acquittées ou libérées qui se trouvent actuellement à Arusha. J'invite tous les Etats Membres à appuyer nos efforts dans ces domaines.

C'est dans ce contexte que je suis, en tant que Président de cette institution, dans l'obligation de soulever une grave question, celle de la détention continue du Juge Aydin Sefa Akay, qui met en péril la bonne exécution par le Mécanisme de sa mission. J'ai déjà informé sur cette question les membres du Conseil de sécurité.

L'indépendance de la justice est une pierre angulaire de l'état de droit, et la pratique constante et ancienne est d'octroyer aux juges internationaux des privilèges et immunités afin de protéger l'exercice en toute indépendance de leurs fonctions judiciaires. Le Statut du Mécanisme, adopté par le Conseil agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, est conforme à cette pratique en ce qu'il accorde aux juges du Mécanisme l'immunité diplomatique pour les périodes pendant lesquelles ils exercent des fonctions pour le Mécanisme. En vertu de ce cadre juridique, le Juge Akay bénéficie de l'immunité diplomatique depuis qu'il a été affecté, le 25 juillet 2016, à la procédure en cours dans l'affaire *Ngirabatware*, et il continue d'en bénéficier jusqu'à la clôture de cette procédure. À mon grand regret, nonobstant l'immunité diplomatique à laquelle il a droit, le Juge Akay est maintenu en détention et n'est pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions de juge dans cette affaire.

Certains veulent croire que remplacer le Juge Akay au sein du collège de la Chambre d'appel chargé de l'affaire *Ngirabatware* dénouerait, du point de vue du Mécanisme, cette situation et permettrait la poursuite de la procédure. Pour ma part, je serai clair : au regard du droit et de la justice, je ne peux tout simplement pas envisager cette solution. Je ne vois pas comment, dans les circonstances présentes, on peut, d'un côté, prétendre respecter pleinement le principe fondamental de l'indépendance de la justice et, de l'autre, écarter officiellement le Juge Akay du collège auquel il a été affecté.

C'est pourquoi j'appelle les membres du Conseil de sécurité à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'une solution satisfaisante soit rapidement trouvée.

Pour terminer, je souhaiterais dire aux autorités turques qu'en soulevant la question de la détention du Juge Akay devant le Conseil de sécurité, je ne fais qu'obéir au devoir que j'ai en tant que Président du Mécanisme de défendre cette institution et de faire appliquer le droit par lequel elle est régi. Ce n'est pas une tâche facile, et je veux souligner mon profond respect pour le droit qu'ont tous les États — la Turquie comprise — de prendre, dans le cadre de l'état de droit, toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour faire respecter l'ordre public et répondre ainsi à leurs préoccupations légitimes. Dans le même temps, tous les États doivent s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions adoptées par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Dans ces circonstances, j'appelle le Gouvernement de la Turquie, dont la longue tradition juridique est fermement ancrée dans l'Histoire, à remettre le Juge Akay en liberté dans un esprit d'humanité, afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions de juge du Mécanisme dans l'affaire Ngirabatware. Par cet acte, le Gouvernement turc non seulement témoignera du soutien qu'il apporte à un tribunal créé en vertu du Chapitre VII, mais jouera aussi un rôle crucial en permettant au Mécanisme de mener à bien la mission importante qui lui a été confiée.

Merci.